



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2023-03 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DES COURS D'EAU DU VAL D'AUTHION

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS

Groupe de travail des dossiers pour avis de la CLE du SAGE Authion



Sollicitation par mail

Nombre de membres en exercice de la CLE : 53

Nombre de membres de la CLE et du groupe de travail des dossiers pour avis : 13

Nombre de retour mail : 5

Liste des membres du groupe de travail des dossiers pour avis :

Collège	Structures	Représentant
1	Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick
1	CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier
1	SMBAA (VP Couasnon)	
1	PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie
1	SMBAA (Président)	PEGE Patrice
2	Asso. Irrigants BVA	BLOURDIER Antony
2	Asso. ARCA	BRESSON Dominique
2	Chamb.Ag.PdL	LAIZE Denis
2	Asso. Sauvegarde Anjou	COUVERCELLE Christian BOISTAULT Eric
2	Féd.Pêche M&L	MERLIN Bernard
3	Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE	CHENAIS François-Jacques
3	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau	DUPRET M. Johan
3	Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Maine- Loire-Océan	BONIOU Pascal

AVIS TECHNIQUE

Demande d'autorisation environnementale et Déclaration d'intérêt général pour l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

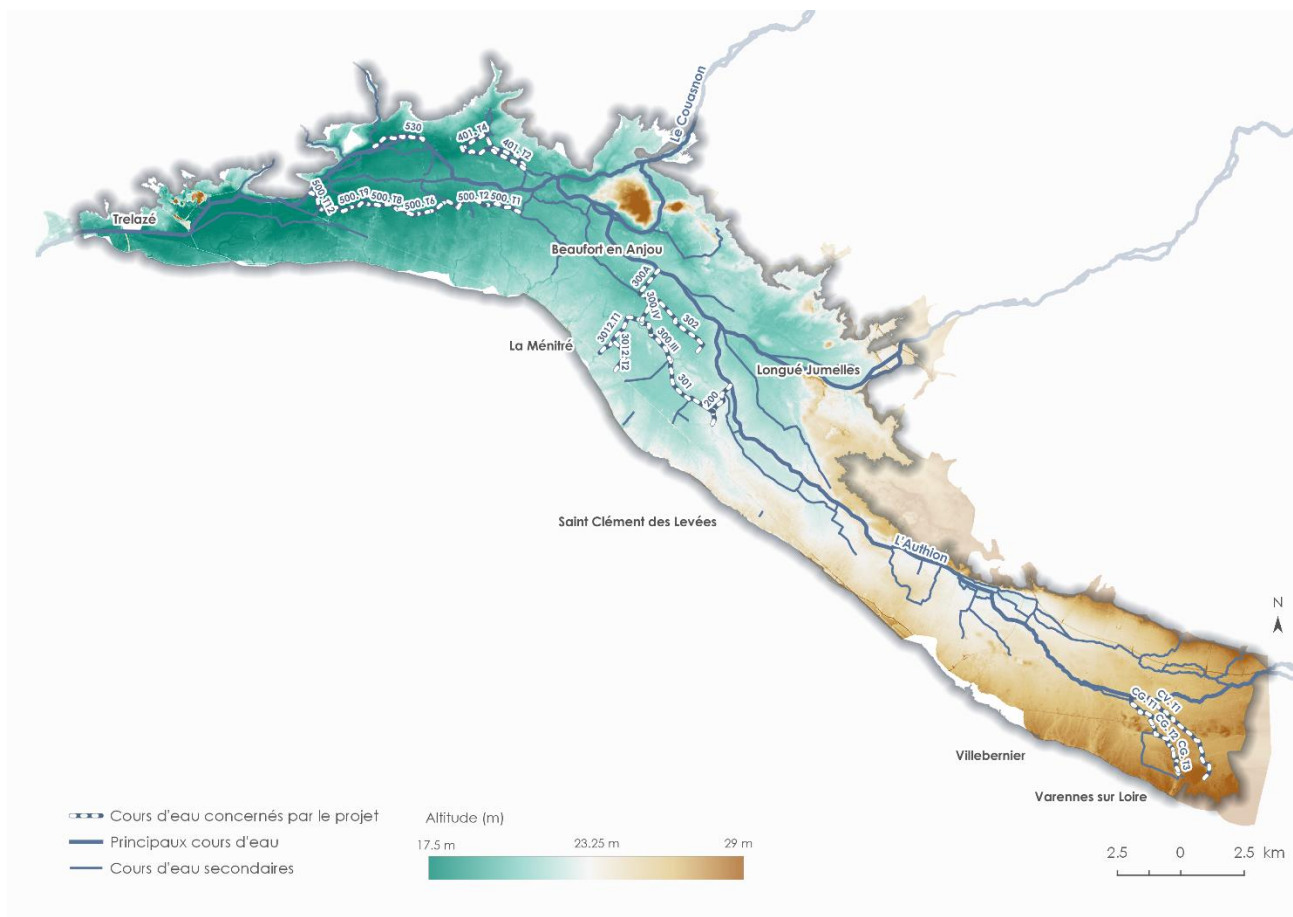
1 Présentation du projet

1.1 Généralités

Dossier reçu le	09/03/2023 ; délai de réponse : 23/04/2023
Périmètre du dossier	Annexes hydrauliques de l'Authion (cours d'eau), situées dans le Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI)
Pétitionnaire du projet	Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)
Type	Consultation obligatoire

1.2 Localisation du projet

Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	Annexes hydrauliques de l'Authion (cours d'eau), situées dans le Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) en Maine-et-Loire
Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées	Val d'Authion en partie Maine-et-Loire. Unités de gestion concernées : <ul style="list-style-type: none">- UG 1 : Val d'Authion Aval- UG2 : Val d'Authion Moyen Masses d'eau superficielles concernées : <ul style="list-style-type: none">- L'Authion et ses affluents depuis Brain-sur-Allonnes jusqu'à la confluence avec le Lathan (code masse d'eau FRGR0448)- L'Authion depuis la confluence du Lathan jusqu'à la confluence avec la Loire » (code masse d'eau FRGR0449).
Surfaces et/ou linéaires concernés	Cours d'eau concernés par les travaux de réhabilitation classés « prioritaires » suite à l'étude de l'élaboration du plan pluriannuel de gestion : 10 cours d'eau concernés sur une linéaire de 44 km (Cf. carte et tableau 1 en pages suivantes)



1.3 Description du projet

Le SMBAA est chargé de la réhabilitation et de la gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Authion. Face à ces problématiques engendrées par l'envasement des annexes hydrauliques de l'Authion, et afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon potentiel écologique des cours d'eau imposé par la DCE, le SMBAA a mis en place un **plan pluriannuel de gestion** afin de remédier aux interventions curatives et non préventives et d'élaborer une **gestion cohérente sur l'ensemble du val** sur une **périodicité de 10 ans**.

Ce dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concerne les **travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau inscrits dans le plan pluriannuel de gestion** portant sur les **annexes hydrauliques de l'Authion** constituant une partie du **RSTRI** (Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation). Ces travaux sont destinés à la **prévention des inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau** et de la **biodiversité aquatique** tout en maintenant une **quantité d'eau suffisante** dans les annexes hydrauliques à des **fins d'irrigation** ainsi que pour le **bon transit d'écoulement**.

Situé en rive droite de la Loire, le val d'Authion s'étend sur 65 km de longueur, de Saint Patrice près de Langeais à l'amont, à Sainte Gemmes sur Loire à l'aval. Sa largeur moyenne est de 5 km et sa superficie atteint près de 33 000 ha. A noter que **ce projet ne concerne que la partie Maine-et-Loire. Dix cours d'eau** sont concernés par ce dossier, pour un **linéaire total de 44 km**.

Les travaux seront réalisés **sur une période de 10 ans entre 2023 et 2033**. Le planning des opérations, précisé dans le dossier, n'est donné qu'à titre indicatif. En effet, le coût des travaux, le budget annuel du syndicat alloué aux travaux ainsi que l'obtention des conventions avec les propriétaires conditionneront la réalisation effective des travaux.

Tableau 1 - Tableau récapitulatif des cours d'eau concernés par le projet d'entretien et de réhabilitation

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LONGUEUR TOTAL (KM)	PRINCIPAUX ENJEUX	VOLETS	ORDINATION
500	Loire-Authion	9,704	Inondation, irrigation et assainissement des terres et continuité écologique.	Milieux physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	1
Gaure	Varenes-sur-Loire	4,413	Transferts hydrauliques, irrigation et assainissement des terres et des zones urbaines (Varenes)	Milieux physique et hydrologie	1
Varenes	Varenes-sur-Loire	4,337	Transferts hydrauliques, irrigation et assainissement des terres et des zones urbaines (Varenes)	Milieux physique et hydrologie	1
200	Gennes-Val-de-Loire	1,914	Irrigation et assainissement des terres, continuité piscicole	Milieux physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	2
301	Gennes-Val-de-Loire	3,04	Irrigation et assainissement des terres, continuité piscicole (continuité avec le 200)	Milieux physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	2
3012	La Ménitré	4,039	Irrigation et assainissement des terres	Milieux physique et hydrologie	2
302	Gennes-Val-de-Loire	3,166	Irrigation et assainissement des terres	Milieux physique et hydrologie	2
300	La Ménitré / Gennes-val-de-Loire	4,768	Irrigation et assainissement des terres, continuité piscicole (continuité avec le 301 et le 200)	Milieux physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	2
401	Mazé-Milon	6,221	Irrigation et assainissement des terres et continuité écologique	Milieux physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	3
530	Loire-Authion	2,299	Continuité écologique, communication	Biologie et écologie des milieux	3
TOTAL		43,901			

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des objectifs du plan de gestion pluriannuel

VOLETS	OBJECTIFS
1. Milieux physique et hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les niveaux d'eau et assurer la pérennité de tous les usages • Réduire la vulnérabilité des entreprises agricoles et des habitations face aux inondations • Améliorer la connexion et la capacité hydraulique du réseau • Améliorer l'état des berges • Améliorer l'état du lit
2. Biologie et écologie des milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la libre circulation piscicole • Maitriser les espèces exotiques envahissantes • Diversifier les habitats • Diversifier la biodiversité • Améliorer les fonctionnalités écologiques • Améliorer la qualité de l'eau

2 Motion pour la prise en compte des bandes enherbées et des Zones Non Traitées dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau du Val d'Authion

Suite à l'information de la MISEN annoncée en CLE le 15 décembre 2022, de **modifier la position de l'administration** sur l'accord qui permettait, à la suite des travaux d'adoucissement des berges des cours d'eau du Val d'Authion, la **prise en compte d'une partie du talus des berges dans le calcul de la bande enherbée**, la CLE du SAGE Authion a transmis au Préfet de Maine-et-Loire une **motion pour la prise en compte des bandes enherbées et des Zones Non Traitées dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau du Val d'Authion.**

Cette motion, transmise au Préfet en février 2023, rappelle que la **mise en œuvre d'un plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau constitue un des moyens prioritaires définis par la CLE pour atteindre les objectifs du SAGE.**

Elle rappelle également que le règlement du SAGE donne un cadre à ces travaux de restauration et stipule dans sa **règle n°4 que les travaux d'entretien par curage des cours d'eau du territoire à risque d'inondation du bassin de l'Authion doivent comprendre un retalutage de 30% minimum du linéaire de berges** et permettre d'implanter et maintenir une végétation à partir du lit mineur du cours d'eau. Cette disposition concerne uniquement les cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) du Val d'Authion.

Les travaux menés par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) sur le Val d'Authion depuis 12 ans visent toujours le maximum de retalutage, et ont permis de restaurer plus de 14 km de berges sur un territoire où la totalité des cours d'eau ont été rectifiés et recalibrés à partir des années 1960. Ces travaux de restauration, associés aux travaux d'entretien hydraulique des cours d'eau du Val, ont été effectués dans le respect de cette règle.

→ ***Le présent dossier concerne les travaux préconisés dans ce plan de gestion.***

Ces travaux de restauration hydraulique et hydromorphologiques des cours d'eau, contribuant à l'amélioration de l'état des masses d'eau et concourant donc à l'atteinte des objectifs du SAGE, ont été rendus possibles grâce à un travail de concertation avec les propriétaires riverains (agriculteurs en majorité) **et à un accord passé avec vos services (MISEN) en 2010, autorisant le non-report de la limite de la bande enherbée.**

En effet, le retalutage des berges abruptes des cours d'eau recalibrés du Val implique une perte surfacique du fait de l'élargissement du cours d'eau, et donc une perte de surface cultivable, dans un secteur où la totalité des cultures sont à très haute valeur ajoutée (semences, horticulture, ...). **La révocation de cet accord impliquera une rupture des accords passés avec les agriculteurs dans le cadre de ce futur plan de gestion, et compromettra donc la faisabilité des travaux.**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authion a réaffirmé le souhait des acteurs locaux à favoriser les objectifs du SAGE par le maintien de la mesure dérogatoire accordée jusque-là au SMBAA.

3 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du projet avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE. Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

Règle n°4 : ENCADREMENT DES OPERATIONS CONDUISANT A L'ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU OU DE CANAUX

« Les nouveaux travaux soumis à autorisation/déclaration en application de la législation loi sur l'eau (article R. 214-1 du Code de l'environnement - rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), conduisant à l'entretien de cours d'eau ou de canaux doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- Le linéaire de cours d'eau comprend sur sa totalité le retalutage d'un minimum de 30% de linéaire de berges avec des pentes inférieures ou égales à 1m/2m.
- Le retalutage des berges induit par les nouveaux travaux de curage doit permettre d'implanter et maintenir une végétation de berge à partir du lit mineur.
- Le retalutage des berges prévoit la création d'un lit encastré avec de nouveaux bords et un espace de débordement au sens du 3.1.2.0 du R214-1 du Code de l'Environnement.

Zones concernées : Territoire Risque Inondation (TRI) du bassin versant de l'Authion. »

Le dossier de demande d'autorisation prévoit l'entretien du fond du lit par curage (méthode vieux fond-vieux bord » représentée sur le schéma ci-dessous) sur la totalité du linéaire concerné, soit environ 44 km de cours d'eau.

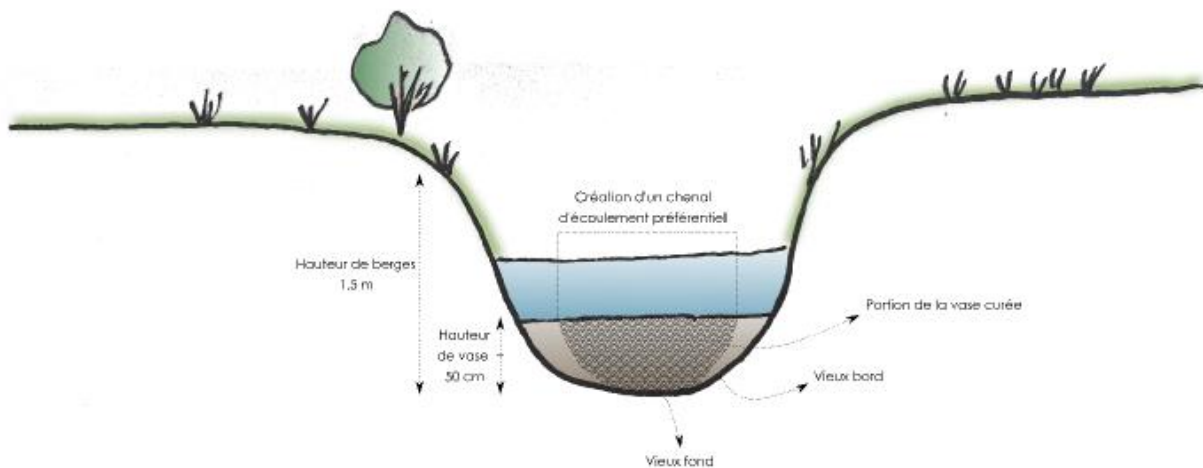
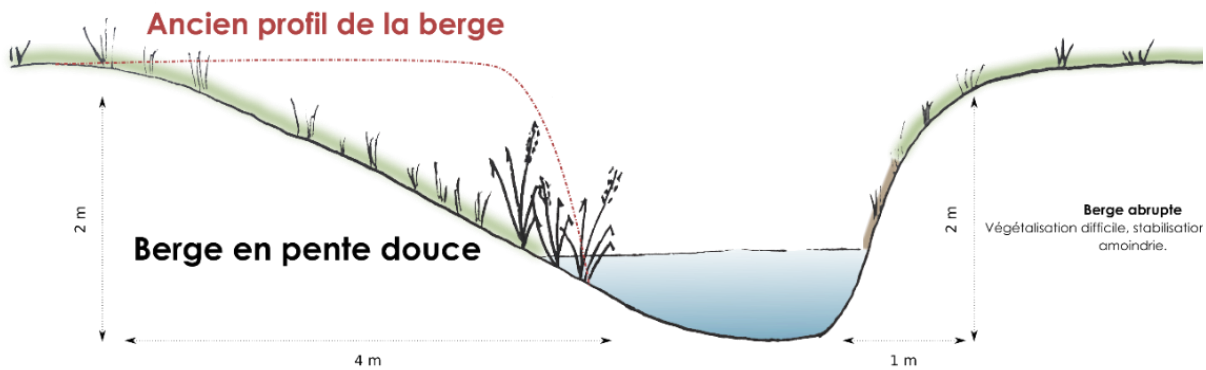


Figure 51 - Schéma de l'entretien du fond du lit « vieux fond-vieux bord », adapté aux cours d'eau (EC, 2018)

Cette mesure sera accompagnée de **mesures compensatoires**, aussi appelées mesures préventives, telles que le **reprofilage du lit du cours d'eau via le retalutage**.



A ce stade, le linéaire précis concerné par le retalutage de berge ne peut être connu exactement puisque les conventions seront signées chaque année avec les propriétaires concernés. Cependant, une première estimation prévoit 35.3 km de retalutage sur une berge ou 17,65 km sur 2 berges pour 43.9 km d'entretien du fond du lit, soit plus de 40 % du linéaire à entretenir qui sera retaluté.

L'historique des travaux réalisés les années précédentes par le SMBAA fait état d'un pourcentage moyen de 94% du linéaire entretenu qui a été retaluté.

Le syndicat s'engage en priorité à réaliser le retalutage sur le linéaire curé, mais il est à noter que le report pourra se faire sur d'autres secteurs.

*La Commission Locale de l'Eau a émis, le 15/12/2022, un **avis favorable** à la demande de précision de la règle n°4 du SAGE portée par le SMBAA, à savoir : **la règle des 30% de retalutage s'applique bien sur les 2 berges soit 60 mL pour 100 mL curés, excepté dans les conditions techniques particulières ci-après :***

- *Présence d'un chemin, d'une route ;*
- *Présence d'une haie bocagère en bon état ;*
- *Présence d'une canalisation, de réseaux ;*
- *Présence d'un aménagement privé : stations de pompage d'irrigation, murets, aménagements paysagers privés, ... ;*
- *Présence d'un enclos des zones bâties ;*
- *Berges déjà retalutées.*

*Dans ce second cas, la CLE a pris en compte ces situations particulières dans l'application de la règle n°4 et a émis un **avis favorable** à la dérogation à ces 30% du linéaire des berges à retaluter, à l'échelle des dossiers « Loi-sur-l'Eau » encadrant les travaux sur le RSTRI réalisés par le SMBAA.*

➔ **Le projet respecte la règle n°4 du SAGE Authion puisqu'il prévoit :**

- **environ 17,65 km de retalutage sur 2 berges pour 43,9 km d'entretien du fond du lit, soit 40 % du linéaire à entretenir ;**
- **des travaux de stabilisation des berges via le retalutage (adoucissement des berges avec des pentes de 1 pour 3) ou la création de banquettes ;**
- **l'installation de végétaux diversifiés suivant le gradient d'humidité à partir du pied de berge (implantation naturelle et/ou ensemencement des banquettes créées).**

Un point de vigilance est souligné quant à la **définition de la bande enherbée** (et de la zone de

non traitement) suite aux travaux de retalutage des berges, qui doit rester la plus respectueuse possible de l'environnement et de la qualité de l'eau.

ENJEU N°II – PROTEGER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES DE MANIERE DIFFERENCIEE SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIF GENERAL N°MA-5 : ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET ETABLIR UN PLAN D'ACTION POUR LA RESTAURATION DE LA QUALITE MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT

MOYEN PRIORITAIRE 5.A : PLAN D'ACTION DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE PISCICOLE ET DE LA QUALITE MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

DISPOSITION N°5.A.3 : AMÉLIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DES DIFFERENTS CONTRATS MILIEUX

*Pour atteindre les **objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau** et retrouver des bonnes fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, la restauration morphologique est inscrite dans les différents contrats milieux en cohérence avec les délais fixés par la DCE et le SDAGE (voir éléments de contexte et détails dans la carte jointe à la présente disposition).*

*1 - La Commission Locale de l'Eau encourage les **porteurs de programmes contractuels** à étudier et porter des actions sur l'ensemble du bassin de l'Authion en vue de **concourir collectivement à l'atteinte de ces objectifs**.*

*Elle invite par ailleurs les **maîtres d'ouvrage concernés** à **mettre en œuvre les outils adaptés pour les masses d'eau** sans Contrat Territorial Milieux Aquatiques (voir éléments de contexte et carte jointe à la présente disposition).*

Le SMBAA est chargé de la réhabilitation et de la gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Authion. Face à ces problématiques engendrées par l'envasement des annexes hydrauliques de l'Authion, et **afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon potentiel écologique des cours d'eau imposé par la DCE, le SMBAA a mis en place un plan pluriannuel de gestion** afin de remédier aux interventions curatives et non préventives et d'élaborer une gestion cohérente sur l'ensemble du val sur une périodicité de 10 ans.

Le présent dossier concerne les **travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau inscrits dans le plan pluriannuel de gestion** portant sur les **annexes hydrauliques de l'Authion** constituant une partie du RSTRI. Ces travaux sont destinés à la **prévention des inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau** et de la **biodiversité aquatique** tout en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les annexes hydrauliques à des fins d'irrigation ainsi que pour le **bon transit d'écoulement**.

→ Le projet est compatible avec la disposition n°5.A.3 du PAGD du SAGE Authion.

OBJECTIF GENERAL N°MA-6 : AMELIORER DE FAÇON CONTINUE L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES POUR LE RESPECT DE LEURS FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES

MOYEN PRIORITAIRE 6.A : DEFINITION D'UN CADRE DE BONNES PRATIQUES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

DISPOSITION N°6.A.1 : ENTREtenir LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE MANIERE DIFFERENCIEE

1 - La CLE rappelle que l'entretien a pour objectif de maintenir un cours d'eau dans son profil d'équilibre, « permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique » (article L. 215-14 du Code de l'environnement).

La CLE souhaite que cet objectif soit assuré par un entretien des cours d'eau permettant de faciliter l'écoulement naturel des eaux sur l'ensemble du bassin versant et d'assurer une **circulation efficace de l'eau dans le Val inondable de l'Authion** dans le cadre d'une **gestion différenciée**.

· Cette gestion décline pour le Val inondable (Cf. carte du Val d'Authion classé TRI jointe à la présente disposition), un **plan de gestion pluriannuel** pour la réalisation d'une **opération groupée d'entretien régulier** prévue par l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement. [...]

Le présent dossier concerne les **travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau inscrits dans le plan pluriannuel de gestion** portant sur les **annexes hydrauliques de l'Authion**. Ces travaux sont destinés à la **prévention des inondations**, **l'amélioration de la qualité de l'eau** et de la **biodiversité aquatique** tout en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les annexes hydrauliques à des fins d'irrigation ainsi que pour le **bon transit d'écoulement**.

→ **Le projet est compatible avec la disposition n°6.A.1 du PAGD du SAGE Authion.**

DISPOSITION N°6.A.2 : ENTREtenir LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU VAL POUR AMÉLIORER LE TRANSIT DE L'EAU EN RESPECTANT LES BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN ET/OU DE RÉFECTION

Pour la CLE, il est important de disposer d'un réseau hydrographique fonctionnel pour le Val d'Authion au regard des cinq enjeux du SAGE et d'assurer sa pérennité.

Pour y parvenir les actions suivantes pourront être mise en œuvre par les « acteurs pressentis » : [...]

2 - **Restaurer et entretenir le réseau hydrographique** s'appuyant sur :

- Des **techniques douces** reconnues par les partenaires techniques.

- La **création de berges stables en pentes douces** (1/2m pour 3m) propices à **l'implantation durable des ripisylves** particulièrement lors des opérations d'entretien régulier soumises à déclaration ou autorisation conformément à la règle n°4 du règlement du SAGE.

· Le suivi des phénomènes de sédimentation après travaux d'entretien ou de réhabilitation.

→ **Le projet respecte la règle n°4 du SAGE Authion et est donc compatible avec la disposition n°6.A.2 du PAGD du SAGE Authion.**

ENJEU N°III – AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

OBJECTIF GENERAL QE-10 : PRESERVER LA QUALITE DES EAUX BRUTES DESTINEES A L'AEP

MOYEN PRIORITAIRE N°10.B : IMPLANTATION DE DISPOSITIFS DE REDUCTION DU TRANSFERT DES POLLUANTS DANS L'EAU

DISPOSITION N°10.B.1 : ETABLIR UN PROGRAMME D'IMPLANTATION ET D'ENTRETIEN DES HAIES, RIPISYLVES ET DES BANDES ENHERBÉES

La CLE encourage dans le cadre d'un programme cohérent pour l'amélioration de la qualité des eaux l'ensemble des acteurs du bassin versant à mener des actions ou donner des orientations permettant de :

- *Pérenniser avec les dispositifs de bandes enherbées le maintien de la ripisylve en bord de cours d'eau.*
- *Généraliser l'implantation de ripisylves et la restauration du maillage bocager sur les secteurs prioritaires.*

Un point de vigilance est souligné quant à la préservation du linéaire de haies bocagères en bon état d'ores et déjà présentes le long des cours d'eau du Val d'Authion.

En effet, certains linéaires de berges des cours d'eau visés par les travaux d'entretien sont bordés par des linéaires de haies et/ou des alignements d'arbres. Les travaux d'adoucissement des berges ne doivent pas porter atteinte aux haies en bon état ou aux linéaires arborés remarquables. L'abattage d'arbres et arbustes doit être compensé autant que faire se peut, à proximité du linéaire abattu, dans un objectif de maintien et/ou de restauration du maillage bocager.

➔ **Le projet est compatible avec la disposition n°10.B.1 du PAGD du SAGE Authion.**

ENJEU N° 4 – PREVENIR LE RISQUE D'INONDATION DANS LE VAL D'AUTHION

OBJECTIF GENERAL N°IN-11 – REDUIRE LA VULNERABILITE ET LES ALEAS EN DEVELOPPANT UNE APPROCHE GLOBALE DES RISQUES

MOYEN N°11.B – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS D'EAU

DISPOSITION N°11.B.2 : INVENTORIER, PRÉSERVER, RESTAURER ET DÉVELOPPER LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET BOCAGERS

La CLE fixe pour objectif de développer le linéaire global de haies à l'échelle communale. Cet objectif inclut la protection des éléments paysagers (haies, mares, talus, bandes enherbées...) qui concourent à la lutte contre l'érosion, à la réduction des ruissellements et des impacts durant la propagation des ondes de crues en cas de rupture de digues (effet « ralentisseur ou peigne » des haies).

L'ensemble des travaux inscrits dans le présent sont d'intérêt général car ils répondent à l'objectif de sécurité publique de diminution des inondations.

➔ **Le projet d'entretien et de réhabilitation des annexes hydrauliques de l'Authion est compatible avec le SAGE Authion car il répond à l'objectif général n°IN-11.**



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

AVIS DE LA CLE

**Demande d'autorisation environnementale et Déclaration d'intérêt général
pour l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion - SMBAA**

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant le règlement du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant l'avis technique formulé par la cellule d'animation du SAGE Authion.

La cellule d'animation propose à la Commission Locale de l'Eau d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion, dans la mesure où les travaux envisagés par le SMBAA respectent la règle n°4 du SAGE Authion ainsi que les dispositions associées aux moyens prioritaires n°5.A, 6.A, 10.B et 11.B.

Deux **points de vigilance** sont néanmoins soulignés :

- La préservation du linéaire de haies bocagères en bon état d'ores et déjà présentes le long des cours d'eau du Val d'Authion doit être une priorité : certains linéaires de berges des cours d'eau visés par les travaux d'entretien sont bordés par des linéaires de haies et/ou des alignements d'arbres. Les travaux d'adoucissement des berges ne doivent pas porter atteinte aux haies en bon état ou aux linéaires arborés remarquables. L'abattage d'arbres et arbustes doit être compensé autant que faire se peut, à proximité du linéaire abattu, dans un objectif de maintien et/ou de restauration du maillage bocager.
- Un point de vigilance est souligné quant à la définition de la bande enherbée (et de la zone de non traitement) suite aux travaux de retalutage des berges, qui doit rester la plus respectueuse possible de l'environnement et de la qualité de l'eau.

APPROBATION DE L'AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DES COURS D'EAU DU VAL D'AUTHION DU SMBAA

SENS DU VOTE

Nombre de membres en exercice :	53	Pour :	5
Nombre de membres de la CLE et du groupe de travail des dossiers pour avis :	13	Contre :	0
Nombre de votants :	13	Abstention :	8

Après délibération, les membres de la CLE décident, avec 5 votes pour, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion du SMBAA, avec les points de vigilance listés ci-dessus.

Le Président de la CLE du SAGE Authion
Jeannick CANTIN

